



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11185/Add.41  
24 octobre 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11185, daté du 7 janvier 1974, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 19 octobre 1974, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question nouvelle suivante :

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud

A sa 1796<sup>ème</sup> séance, le 18 octobre 1974, le Conseil de sécurité a inscrit la question ci-dessus à son ordre du jour en incluant, sous ce point, une lettre datée du 30 septembre 1974 (S/11525), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale et transmettant le texte de la résolution 3207 (XXIX) de l'Assemblée générale, et une lettre datée du 9 octobre 1974 (S/11532), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies et demandant, au nom du Groupe africain, qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée pour examiner cette question.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, sur leur demande, les représentants des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Cuba, Dahomey, Egypte, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Nigéria, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Tunisie et Zaïre à participer aux discussions sans droit de vote.

Le Conseil a également décidé d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. David Sibeko, comme il en avait été prié dans une lettre du 18 octobre (S/11539) émanant des représentants du Kenya et de la Mauritanie.

